

## **REUNION 22 SEPTEMBRE 2018**

Le 17 septembre deux mille dix-huit, Nous, André CAZAUX, Maire de Gamarde-Les-Bains, avons convoqué individuellement et par écrit Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice à la séance du 22 septembre 2018.

Le 22 septembre deux mille dix-huit à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de André CAZAUX, Maire.

Excusées : Mmes Marquevielle Régine et Roudaut Patricia

Secrétaire de séance : M. FEIGNA Jean-Pierre

Pouvoirs : Mme Marquevielle Régine donne pouvoir à Mme Durand Christiane  
Mme Roudaut Patricia donne pouvoir à M. Castets Jean-Marc

### ➤ **APPROBATION PV REUNION DU 12 JUILLET**

L'ensemble des membres présents signe le PV de la réunion du 12 Juillet en émettant des remarques.

### ➤ **APPROBATION PV REUNION D'URGENCE DU 27 JUILLET**

L'approbation du PV de la réunion d'urgence du 27 juillet a fait l'objet d'un report à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Monsieur le Maire signale que la réunion d'urgence a été refusée par 11 élus donc de ce fait, aucune décision ne peut être prise, les trois jours francs n'étant pas respectés.

Il est répondu à A. Cazaux que la convocation de la réunion d'urgence était conforme et que le débat a porté sur les dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance, en décline l'objet aux membres du Conseil Municipal présents et représentés qui se prononcent sur cette urgence et décident ou pas du maintien de cette séance par un vote d'une délibération dont PV établi.

### ➤ **INSTALLATION DE MME CABIRO DANS UN LOCAL PRIVÉ**

Monsieur le Maire relate le déménagement de Mme Cabiro dans un local appartenant à la famille Camjouan après la décision qui aurait dû être prise à la réunion d'urgence.

Ch. Durant rappelle qu'elle doit une redevance à la commune pour l'occupation de la salle du temps libre.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle J.P. Feigna lit et propose une délibération et un vote à main levée permettant ainsi de clore ce dossier sans autre action :

La commune a mis temporairement un local lui appartenant à la disposition de Mme Cabiro, kinésithérapeute pour l'exercice de sa profession et lui permettre de trouver sereinement un nouveau local professionnel de son choix.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal lui a été notifiée par LRAR (convention annexée à cette délibération).

L'article 6 de cette convention fait mention d'une redevance mensuelle forfaitaire de 280 €.

En appui de cette délibération et des modalités d'occupation de ce local communal mentionnées sur la convention dont cette dernière, validée par les juristes de l'ADACL, contient les éléments nécessaires pour répondre aux exigences prévues par la loi, les membres du Conseil Municipal réunis en séance ce jour se prononcent par vote à main levée pour donner mandat à Mme Pagenaud, perceptrice et comptable de notre collectivité, de procéder au recouvrement de cette redevance due par Mme Cabiro, soit 280 € par mois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 juillet 2018 (280 € x 7 mois = 1 960 €).

Votants : 13 présents et 2 procurations comme suit :

- Marquieville Régine donne pouvoir à Durand Christiane
- Roudaut Patricia donne pouvoir à Castets Jean-Marc

Résultat du vote :

- Pour donner mandat à Mme Pagenaud : 11 voix (9 présents et 2 pouvoirs)
- Contre donner mandat à Mme Pagenaud : 3 voix (Mme Dugène, Mrs Cazaux et Labernède)
- Abstention : 1 voix (Mme Lassalle)

Suite au résultat du vote, les membres présents chargent Monsieur le Maire d'exécuter sans délai cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il se renseignera auprès des services compétents avant de signer cette délibération.

#### ➤ **DEMANDE DE MME HOURY, ORTHOPÉDISTE, ORTHÉSISTE**

I. Dugène informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Houry, orthopédiste, orthésiste d'intégrer le centre médical.

Après visite des locaux, une rencontre a eu lieu à la Mairie en présence de Monsieur le Maire et des 3 adjoints. Mme Houry souhaite intégrer le local vacant du rez-de-chaussée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Donne un avis favorable à l'installation de Mme Houry dans le local demandé par celle-ci
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives pour son installation et de s'assurer d'une obligation ou pas d'une publicité.

#### ➤ **DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

**Vu** le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

**Vu** le service mis en place par l'ALPI,

- APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

## ➤ **SYNDICAT DES ESCHOURDES**

### ▪ Rapport 2017

J.P. Feigna présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal.

**Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

**Vu** le rapport 2017 présenté lors de la dernière assemblée générale du Syndicat Intercommunal des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** tel que présenté le rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal.

## ▪ Devis poteau incendie

Lors de la réunion de chantier pour le renforcement du réseau d'eau public, Monsieur le Maire avait proposé la pose d'un poteau incendie à l'intersection de la Route de la Gare et de la Route de Castagnet. Il présente un devis de la Sogedo d'un montant de 4 630.02 € TTC.

Après discussion, l'ensemble des membres présents et représentés est favorable à l'installation de ce poteau et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

J.C. Saint-Germain précise qu'il serait bon également de renforcer la Route du Marensin compte tenu des constructions en augmentation.

Une discussion s'engage.

D. Dansaut demande s'il serait possible d'utiliser la bâche de la Maison de Retraite.

Après discussion, il est décidé d'écrire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour lui demander l'autorisation d'utiliser cette bâche pour des besoins qualifiés de très exceptionnels.

D. Dansaut suggère dans le même temps de demander un renforcement de réseau dans ce secteur. J.P. Feigna précise que la demande a été faite auprès de M. Ducassou des Eschourdes qui en a pris bonne note.

Le permis d'aménager accordé à Régine Marquevielle précise que les 4 constructions prévues doivent bénéficier d'une couverture incendie appropriée : la réponse passe par la mise en place d'un poteau supplémentaire entre les arènes et les terrains aménagés en complément de l'autorisation donnée par la Communauté de Communes pour l'accès exceptionnel à la bâche de l'EHPAD ou une bâche privée de 30 m<sup>3</sup> comme prévu dans la réglementation actuelle des lotissements privés.

## ➤ **PLUI**

A la dernière réunion du COPIL PLUI à la Communauté des Communes en présence d'I. Dugène, J.P. Feigna a défendu la spécificité de la commune de Gamarde-les-Bains concernant son urbanisation tenant compte d'une volonté politique qui s'est affirmée par la carte communale. La zone du Buccurron (Maison de Gamarde et forage) doit aussi être préservée. Par contre, les STECAL ne sont pas une priorité et peuvent être supprimées.

Monsieur le Maire, non délégué communautaire, était présent à cette réunion.

## ➤ **RIFSEEP**

J.P. Feigna précise que suite aux dernières évolutions de la loi, il est nécessaire de modifier la délibération concernant le RIFSEEP afin d'y intégrer la partie CIA. De même, il convient de modifier les cadres d'emploi concernés suite aux mouvements de personnel.

Un projet de délibération intégrant ces nouvelles dispositions a donc été transmis au Centre de Gestion pour vérification et envoi au service du comité technique pour passage à la séance du 25 septembre prochain. Ci-dessous le projet envoyé :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 16 juin 2017

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP par catégorie hiérarchique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 portant modification de la délibération initiale relative à la mise en œuvre du RIFSEEP par catégorie hiérarchique

VU l'avis du comité technique en date du .....

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'instaurer l'indemnité suivante au profit des agents de la commune de Gamarde-les-Bains relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteur

Cadres d'emplois de catégorie C : Adjoints Administratifs et Adjoints techniques

1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- expertise
- technicité

### **Groupes de fonctions et montants maxima annuels**

Pour les agents de catégorie B

| Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation) | Fonctions/postes/emplois | Montants annuels maxima |
|---|--------------------------|-------------------------|
|---|--------------------------|-------------------------|

|    |   |          |
|----|---|----------|
| B1 | Fonctions de:<br>- secrétaire de mairie | 17 480 € |
|----|---|----------|

Pour les agents de catégorie C

| Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation) | Fonctions/postes/emplois                | Montants annuels maxima |
|---|---|-------------------------|
| C1  | Fonctions de:<br>- secrétaire de mairie | 11 340 €                |
| C2  | Fonctions de:<br>- agents polyvalents   | 10 800 €                |

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant attribué à chaque agent concerné sera égal à 1/12<sup>ème</sup> du traitement de base mensuel brut avec NBI.

Les montants des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

## **2 – Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Pour les agents de catégorie B

| Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation) | Fonctions/postes/emplois                | Montants annuels maxima |
|---|---|-------------------------|
| B1  | Fonctions de:<br>- secrétaire de mairie | 2 380 €                 |

Pour les agents de catégorie C

| Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation) | Fonctions/postes/emplois                | Montants annuels maxima |
|---|---|-------------------------|
| C1  | Fonctions de:<br>- secrétaire de mairie | 1 260 €                 |
| C2  | Fonctions de:<br>- agents polyvalents   | 1 200 €                 |

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- qualité d'exécution
- qualités relationnelles

Cette indemnité sera versée annuellement.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de congés maternité, les primes sont maintenues

- Dans le cas de mi-temps thérapeutique, les primes sont maintenues au prorata de la rémunération
- Dans le cas de longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie, les primes sont supprimées
- Dans tous les autres cas d'arrêt de travail, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à ½ traitement.

La présente délibération abroge les délibérations susvisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### ➤ **AVENANT REGIE DE RECETTES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 1966 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas de la cantine scolaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018 instituant un tarif forfaitaire de 4€ par semaine pour la garderie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 24/07/1966 :

- Ajouter à la régie de recette existante l'encaissement des redevances pour la garderie
- Modifier le nom de la régie ainsi : régie de recettes des services périscolaires
- Les règlements pourront s'effectuer par prélèvement automatique, par chèque ou en espèces

#### ➤ **MESSAGERIE ELECTRONIQUE**

Depuis le 8 novembre 2016, tout usager a le droit de saisine de l'administration par voie électronique, ce qui bouleverse bien entendu les systèmes d'information des collectivités. De même, le RGPD, obligatoire depuis le 25 mai dernier, oblige les collectivités à être fermes sur la sécurité informatique mais aussi à respecter les données collectées.

Chaque collectivité doit donc dès maintenant posséder une adresse de messagerie électronique professionnelle, hébergée en France, sauvegardée et inviolable, ce qui exclut les adresses créées par notre fournisseur ou tout autre fournisseur gratuit.

Pour ce faire, l'ALPI propose la messagerie Zimbra qui répond à ces critères pour 30 € par an. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, est favorable à la mise en place de cette messagerie et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

#### ➤ **DEVIS VIDÉOPROJECTEUR**

Compte tenu de l'ouverture d'une classe à l'école primaire, il est proposé d'installer un vidéo projecteur interactif dans cette classe.

Afin d'avoir un matériel uniforme dans l'école, un devis de Actuel Buro (anciennement ACIP) est proposé pour un montant de 5 796 €.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

## ➤ AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS

J.M. Delmarty présente un devis pour la location d'un chapiteau sans l'option bardage d'un montant de 4973 € HT pose et démontage compris en attendant la confection d'un préau à l'école primaire.

Monsieur le Maire précise qu'il faut l'aval de diverses administrations avant l'installation d'une telle structure.

Monsieur le Maire interroge J.L. Farthouat sur l'avancée d'une réunion entre la Mairie et la CUMA.

Un débat s'instaure et est centré sur la mise en place par la CUMA d'une aire de lavage subventionnée par la fédération des CUMA avec aussi une subvention de la commune pour réaliser ce projet qui, très vite, va devenir une obligation.

Monsieur le Maire souhaite une discussion avec les responsables de la CUMA et le Conseil Municipal pour discuter d'un hangar photovoltaïque de 700 m<sup>2</sup> pour un coût de 29 000 € sans le bardage des côtés.

## ➤ RENTREE DES CLASSES

Monsieur le Maire relate les diverses réunions qui ont eu lieu depuis la rentrée scolaire afin de régler un problème de transports scolaire.

En effet, compte tenu d'une répartition des effectifs par les enseignants qui entraîne des déplacements d'élèves hors de leur commune, la capacité du bus de 62 places s'avère insuffisante pour ramener tous les enfants de Goos à Gamarde.

Suite à une réunion qui s'est tenue à la mairie de Goos, en présence de Préchacq, Goos et Gamarde (y assistaient A. Cazaux, J.P. Feigna et Myriam), M. Laurent, chef de service des transport à la région Nouvelle-Aquitaine a confirmé la mise en place d'un second bus à partir du lundi 1<sup>er</sup> octobre tous les soirs entre Goos et Gamarde. A la rentrée prochaine, la répartition des effectifs sera surveillée avec attention.

J.M. Delmarty dit avoir été à l'école maternelle et primaire sur midi et n'a pas rencontré de difficultés majeures. Il en est de même d'I. Dugène.

J.P. Feigna fait lecture d'un rapport de P. Roudaut, excusée, établi à l'issue d'une rencontre également sur midi avec les employées de service des écoles primaires et maternelle.

Suite à ce rapport, Monsieur le Maire a rencontré les agents de l'école maternelle.

## ➤ ASSOCIATIONS

**Considérant** les demandes du Foyer des Jeunes, du DGB et du Comité des Fêtes de percevoir une subvention exceptionnelle en 2018

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire proposant d'accorder 1000 € au Foyer des Jeunes, 2000 € pour le DGB et 320 € au Comité des Fêtes

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés, décident

- de mandater les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € au Foyer des Jeunes pour leur création
  - 2000 € au DGB pour leurs résultats sportifs
  - 320 € au Comité des fêtes pour leur investissement lors du repas des fêtes
- chargé Monsieur le Maire de mandater ces sommes dans les meilleurs délais.

De plus, Monsieur le Maire précise avoir eu contact avec un membre habitant Gamarde du club de Bridge de Montfort en Chalosse qui souhaiterait s'installer à Gamarde et aurait donc besoin d'une salle le vendredi après-midi de 14h à 17h.

Après discussion, il est décidé de leur proposer la salle du temps libre, selon disponibilités.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Location logements communaux

Isabelle Dugène rappelle le montant des logements locatifs disponibles à ce jour et dit avoir eu des contacts pour intégrer ceux-ci :

- 573 Route des Sources à Cassen : 355 €
- 334 Rue Abbé Bordes à Gamarde : 359 €

Afin d'être cohérent par rapport à l'ensemble des logements locatifs, I. Dugène propose de revaloriser le montant du loyer sis 334 Rue Abbé Bordes.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De porter à 380 € le montant du loyer sis 334 Rue Abbé Bordes
- D'autoriser Madame Dugène, adjointe au maire à effectuer l'état des lieux pour les 2 logements cités ci-dessus et à signer les contrats de location avec les intéressés et tous documents s'y rapportant.

### ▪ Employés communaux

J.M. Delmarty précise que François part en cure 3 semaines en octobre sur ses congés et durant ces 3 semaines Yves aura également besoin de journées répétées mais non répertoriées par ce dernier dans les délais.

Il est donc constaté qu'aucun employé communal ne sera opérationnel certain jours.

Monsieur le Maire informe les élus sur la répartition des congés de ces agents.

### ▪ Forum associations

G. Brunaud dresse le bilan du forum des associations qui a eu lieu le dimanche 16 septembre.

Il en ressort une satisfaction unanime des associations dans l'esprit du forum, et pour l'accueil qui leur a été réservé.

Les commentaires à chaud des associations et visiteurs confirmeraient un bilan plutôt positif malgré une fréquentation très moyenne.

Un débriefing pourrait être proposé aux associations.